

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente et un janvier à dix heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Jean-Luc PILLIERE, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc PILLIERE, Claudine POLIN, Marie-Paule LEJEUNE, Jean-Claude COLLET, Jean-Pierre POLIN, Françoise BOUTILLIER, Jean-Pierre FOUCART.

Absent excusé :

Secrétaire : Jean-Claude COLLET

Lecture et approbation du compte-rendu du 1^{er} décembre 2017.

NOMINATION D'UN ELU POUR L'ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN DES CONSORTS PILLIERE

Monsieur Jean-Luc PILLIERE et Madame Marie-Paule LEJEUNE ne prennent pas part au vote, car ils sont concernés par l'ordre du jour.

Afin de régulariser la vente d'une bande de terrain, appartenant aux Consorts PILLIERE, il faut nommer un membre du conseil municipal, afin qu'il signe la vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme Monsieur Jean-Pierre FOUCART et l'autorise à signer tous les documents afférents à cette vente.

CARCT : COMPETENCE RUISSELLEMENT-EROSION TERRITORIALISEE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération n°312 en date du 18 décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry de la manière suivante, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

« Compétence ruissellement-érosion territorialisée pour les seuls bassins versants de l'Ourcq et Clignon et du Petit Morin ».

Cette compétence, facultative, viendra en complément de la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), transférée à l'agglomération au 1^{er} janvier 2018.

Elle permettra notamment aux syndicats existants sur ces bassins versants (syndicats de l'Ourcq amont et du Clignon, appelés à devenir un seul syndicat l'Ourcq et Clignon) de poursuivre les actions engagées.

Territoriales, cette décision a été notifiée à l'ensemble des communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération, par courrier en date du 28 décembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la CARCT portant sur la prise de compétence facultative, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

« *Compétence ruissellement-érosion territorialisée pour les seuls bassins versants de l'Ourcq et Clignon et du Petit Morin* ».

CARCT : COMPETENCE OPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la CARCT exerce les compétences optionnelles suivantes :

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.

Le code général des collectivités territoriales prévoit à l'article L5216-5 II que la communauté d'agglomération doit en outre exercer au lieu et place des communes au moins trois compétences parmi les sept citées au même article.

La compétence 'Création ou aménagement de la voirie d'intérêt communautaire' sera restituée aux communes au 1^{er} janvier 2018. Toutefois, la communauté d'agglomération doit exercer au moins 3 compétences optionnelles. C'est pourquoi, le conseil communautaire, réuni le 18 décembre 2017, a décidé de compléter les statuts de la communauté d'agglomération de la manière suivante, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Au titre des compétences optionnelles :

- 'En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie'
- et
- 'Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations'

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision a été notifiée à l'ensemble des communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération, par courrier en date du 28 décembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la CARCT portant sur la prise de compétences optionnelles, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- *'En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie'*

et

- *'Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations'*

USES A : DEMANDE D'ADHESION DE CHARLY-SUR-MARNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'adhésion de la commune de Charly-sur-Marne à l'USES A, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à l'adhésion de la commune de Charly-sur-Marne à l'USES A.

PRESENTATION DES DEVIS CONCERNANT LE TERRAIN DE M. CHEUTIN

Afin que le vendeur obtienne le certificat d'urbanisme, il faut que le terrain soit viabilisé. La commune a instauré la taxe d'aménagement, les travaux sont à la charge de la commune et il faut être sûr que les terrains seront vendus, afin d'obtenir le versement de la taxe d'aménagement.

Dans le devis présenté, il est compris de supprimer un ruisseau en busage enterré, avec des caniveaux.

S'il y a création de trottoirs, le vendeur devra donner 1 bande de parcelle.

Des copies des devis sont distribuées aux conseillers et ce point sera discuté lors d'une prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES

- Voir pour prendre un arrêté de déneigement des trottoirs en cas de neige et/ou verglas.
- Il y a un compte-rendu rapide sur le déploiement de la fibre
- Prochaine réunion de conseil le 16 février 2018 à 15h00
